CONTRAT
DE MISE A DISPOSITION
ET D'UTILISATION
DU MINIBUS COMMUNAL

Entre :
La commune de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac, représentée par son Maire en exercice ou son représentant habilité, ci-après désignée « **La Commune** »,
d'une part,
et,

soit **l'Association** ayant son siège à Rouffignac, ou **le responsable partenaire** de la Municipalité :
……..
représentée par M. Mme ……, Tél : ……
habilité en sa qualité de ……..par ladite association,

soit **la Commune de** : ……
(Commune de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme ou communes voisines de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac)
Code Postal : ……..
Représentée par M. Mme ……..
Habilité en sa qualité de .....par ladite commune,

ci-après désignés « **L'Emprunteur** »,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit, conformément au **Règlement** spécifique approuvé par la Délibération du Conseil Municipal n°2016-118 du 28 novembre 2016, dont **l'Emprunteur** reconnait avoir pris connaissance et reçu copie, et qu'il s'engage à respecter.

Article 01 :
La **Commune** met à disposition de l'Emprunteur, au titre de « droit précaire d'utilisation », le minibus immatriculé : AG-644-HR,
à jour de son dernier contrôle technique au 23 octobre 2023 (prochain contrôle le 8 novembre 2025).

Article 02 :
Cette mise à disposition est consentie pour la période suivante :
……
……

Article 03 :
L'Emprunteur (en dehors des Associations, ou Entités autorisées) s'engage à ne pas utiliser ce véhicule à des fins commerciales, et déclare que son emploi est strictement réservé au déplacement suivant :
……
se déroulant le :
……

Article 04 :
L'Emprunteur déclare utiliser ce véhicule selon l'itinéraire suivant :
……
……
……
……
Et s'engage à le respecter scrupuleusement, soit une distance kilométrique totale estimé à :
……
……

Article 05 :
Cette mise à disposition est consentie :

- A titre onéreux, conformément aux tarifs précisés par le Règlement rappelé ci-dessus, soit, dans le cas présent, pour une somme globale de :
  ……..
  Payable à la réservation par chèque bancaire ;
- Exceptionnellement à titre gracieux,

En outre, si le total des kilomètres parcourus lors de la période de mise à disposition dépasse 30 km, **l'Emprunteur** s'engage en sus de cette somme due, à compléter le niveau du réservoir de carburant à hauteur du niveau constaté à la prise en charge.

Article 06 :
L'Emprunteur s'engage à :

- confier la conduite du véhicule à un conducteur désigné, titulaire d'un permis de conduire de plus de trois ans, en cours de validité ainsi qu'une copie de l'attestation « auto » indiquant sa qualité de conducteur principal avant la prise en charge du véhicule,
- ne pas procéder à une sous-location de la concession au profit d'un tiers,
- faire respecter des conditions d'emploi conformément à la notice fournie, et de conduite conformément aux règles du Code de la route, dont le conducteur endosse l'entière responsabilité,
- s'assurer que le conducteur est en état de garantir sa conduite dans les conditions requises de sécurité, notamment vis-à-vis de la tolérance légale de son taux d'alcoolémie et de produits stupéfiants,
- veiller à la sécurité des passagers, notamment vis-à-vis des prescriptions relatives au port de la ceinture de sécurité,
- faire régner une discipline adaptée de la part des passagers, en particulier lorsqu'il s'agit de mineurs,
- restituer le véhicule :
  - dans un état de propreté convenable,
  - à l'endroit qui lui sera signifié à la prise en charge,
  - niveau du réservoir de carburant complété dans le cas précisé à l'Article 05,
- informer la municipalité de toute anomalie constatée sur le véhicule, de toute dégradation dont ils seraient à l'origine, et de tout évènement anormal ou particulier survenu au cours de la mise à disposition,
- prendre à sa charge les procédures réglementaires en cas d'accident matériel de circulation routière (établissement du « constat amiable »).

Article 07 :
Lors de la réservation, **l'Emprunteur** s'engage à déposer un chèque de caution de garantie de :.....réf : .....

Article 08 :
A la prise en charge et la restitution, un constat de contrôle de l'état général du véhicule sera établi par le responsable de **la Commune**, en présence de **l'Emprunteur**.
Entre ces deux constats, la responsabilité de **l'Emprunteur** est seule engagé vis-à-vis du bon emploi et du respect des règles de conduite du véhicule. A cet égard, il certifie qu'il (*lui-même ou l'Entité qu'il représente*) dispose d'une assurance « responsabilité civile », et s'engage à en fournir une attestation avant la prise en charge du véhicule.

Article 09 :
La prise en charge aura lieu à : .....le : .....à .....
La restitution aura lieu à : .....le :.....à .....

Article 10 :
L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance des consignes générales d'emploi et de sécurité du véhicule et de ses accessoires et s'engage à veiller scrupuleusement à leur application. A cet égard, l'Emprunteur dispose d'un carnet de bord fourni par la Commune.

Article 11 :
L'Emprunteur s'engage à restituer les clefs et les documents du véhicule qui lui ont été confiés à la prise en charge, et à s'interdire de faire faire des doubles de clefs.

Fait, en 2 exemplaires, pour valoir et servir ce que de droit,
A Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac, le .....

Pour la Commune,
Nom et Qualité :
.....
(lu et approuvé)

Pour l'Emprunteur,
Nom et Qualité :
.....
(lu et approuvé)

Traitement des données à caractère personnel

La mairie de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les informations collectées présentement le sont dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, sous forme de traitements informatisés et/ou fichiers papiers.

La non fourniture de ces éléments dans le formulaire vous expose au non traitement de votre dossier.

Les données personnelles sont utilisées par la mairie, agents et élus, ses partenaires ou sous-traitants dans le cadre exclusif de ce service public. Les données sont conservées pendant une durée prévue par les textes, puis le sort final des données personnelles est fait par le service des archives départementales.

Le traitement de vos données personnelles peut reposer sur votre consentement quant à la publication sur notre site internet ou notre bulletin municipal dans ce cas, les finalités et modalités de leur traitement vous seront précisez obligatoirement.

Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données et celles de vos enfants mineurs dont vous êtes responsables, en contactant le délégué à la protection des données, aux coordonnées ci-dessous, en précisant, lors de votre demande, le nom de la structure auprès de laquelle vous exercez vos droits :
ATD 24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)